

Question n°1 de l'ordre du jour

Appel nominal.

Question n° 2 de l'ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance.

Question n° 3 de l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal intégral de la séance du Conseil municipal du 26 janvier 2018.

DÉCISIONS DU MAIRE

Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation, article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

(Les décisions du Maire peuvent être mises à disposition sur l'Extranet des élus sur simple demande).

- N°219/2017 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE.DE LA COUR DE L'IMMEUBLE SIS 30 RUE DE MEUDON AU PROFIT DES CONSORTS HAYRAPIAN
- N°235/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU CONTRAT D'UTILISATION DU SERVICE PAYBOX SYSTEM – SERVICE DES SPORTS - AVEC LA SOCIETE VERIFONE / POINT TRANSACTION SYSTEMS.
- N°253/2017 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PIKLER LOCZY FRANCE RELATIVE A LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES RESPONSABLES DES RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES ET PARENTALES DE LA VILLE DE CLAMART SUR LE THEME DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE AU DOMICILE.
- N°256/2017 DECISION PORTANT DECLARATION SANS SUITE DU LOT 2 « PRESTATIONS D'ILLUMINATIONS DES FAÇADES DE LA MAISON FERRARI ET DE L'EGLISE SAINT-PIERRE SAINT-PAUL, ET DE SONORISATION D'UNE SCENE MUSICALE PLACE DE L'EGLISE » DU MARCHE N°17.70 RELATIF AUX PRESTATIONS DE CONCEPTION, REALISATION ET PROJECTION D'UN SPECTACLE SON ET LUMIERE EN MAPPING 3D, D'ILLUMINATION DE FAÇADES ET DE SONORISATION DE SCENES MUSICALES, DANS LE CADRE DES FESTIVITES DE NOËL DE CLAMART.
- N°270/2017 DECISION PORTANT DECLARATION SANS SUITE DU LOT 1 « CLOS – COUVERT TERRASSEMENT, GROS ŒUVRE, CHARPENTE BOIS, ETANCHEITE, COUVERTURE, FAÇADE, MENUISERIES EXTERIEURES, SERRURERIES, VRD, AMENAGEMENTS EXTERIEURS» DU MARCHE N°17.75 RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE DEMOLITION-RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS SIS 70 RUE ESTIENNE D'ORVES 92 140 CLAMART
- N°283/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DE LA RECONDUCTION ANTICIPEE DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE PETITS MATERIELS DE RESTAURATION, DE VAISSELLE JETABLE POUR LA CUISINE CENTRALE ET LE SERVICE FETES ET CEREMONIE DE LA VILLE DE CLAMART.
- N°293/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°17.14 RELATIF A LA PRESTATION D'ENLEVEMENT, TRANSPORT ET STOCKAGE DES VEHICULES EN FOURRIERE POUR LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°295/2017 DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AU GROUPE SCOLAIRE LES CANAUX.
- N°296/2017 DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AU GROUPE SCOLAIRE PANORAMA.

- N°300/2017 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE D'ISSY-LES-MOULINEAUX POUR L'ECOLE PREPARATOIRE LES ARCADES RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES ESPACES DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN CHANOT DU LUNDI 18 AU JEUDI 21 DECEMBRE 2017.
- N°303/2017 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA CROIX-ROUGE FRANCAISE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS DANS LE CADRE DES VŒUX DU MAIRE ORGANISÉS LE SAMEDI 13, LE MERCREDI 17, LE JEUDI 18 ET LE VENDREDI 19 JANVIER 2018.
- N°305/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU MONUMENT AUX MORTS DU CIMETIERE COMMUNAL DU BOIS TARDIEU A CLAMART – LOT 2 ESPACES VERTS
- N°306/2017 DECISION PORTANT ACCEPTATION D'UN PRET DE 1 190 000 000 EUROS CONTRACTE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE POUR LE BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT DE LA VILLE DE CLAMART
- N°307/2017 DECISION PORTANT ACCEPTATION D'UN PRET DE 5 000 000 000 EUROS CONTRACTE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE
- N°310/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'INJECTIONS POUR LE COMPLEMENT, LE CLAVAGE ET LE TRAITEMENT DES ANCIENNES CARRIERES DE CALCAIRE SISES SUR L'EMPRISE DES PARCELLES DES 154 AVENUE JEAN JAURES ET 6 RUE JULES FERRY 92 140 CLAMART
- N°311/2017 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE APSARA PRODUCTIONS RELATIF A L'ANIMATION ARTISTIQUE DU 19 JANVIER 2018 DANS LE CADRE DES VŒUX DU MAIRE AU PERSONNEL COMMUNAL.
- N°312/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DE LA PRESTATION AVEC LA SOCIETE ARTEMUS EVENEMENT RELATIVE A L'ANIMATION CINEMA DU 19 JANVIER 2018 DANS LE CADRE DES VŒUX DU MAIRE AU PERSONNEL COMMUNAL.
- N°313/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DE LA PRESTATION AVEC LA SOCIETE AA CASINO RELATIVE A L'ANIMATION MUR DU CINEMA XL DU 19 JANVIER 2018 DANS LE CADRE DES VŒUX DU MAIRE AU PERSONNEL COMMUNAL.
- N°314/2017 DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE APSARA PRODUCTIONS RELATIF A L'ANIMATION ARTISTIQUE DU 13 JANVIER 2018 DANS LE CADRE DES VŒUX DU MAIRE A LA POPULATION.
- N°315/2017 DECISION PORTANT APPROBATION DE LA PRESTATION AVEC LA SOCIETE AA CASINO RELATIF A L'ANIMATION CASINO GOURMAND DU 13 JANVIER 2018 DANS LE CADRE DES VŒUX DU MAIRE A LA POPULATION.
- N°2/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°17.98 RELATIF A LA LOCATION D'UNE HALLE DE MARCHE PROVISOIRE ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE RESEAUX DIVERS POUR L'ACCUEIL DES COMMERCANTS DURANT LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU MARCHE DU TROSY – LOT 1 FOURNITURE, POSE, INSTALLATION ET AMENAGEMENTS INTERIEURS D'UNE STRUCTURE PROVISOIRE DE HALLE DE MARCHE, LOCATION DE LA HALLE DE MARCHE PROVISOIRE
- N°3/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°17.98 RELATIF A LA LOCATION D'UNE HALLE DE MARCHE PROVISOIRE ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE RESEAUX DIVERS POUR L'ACCUEIL DES COMMERCANTS DURANT LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU MARCHE DU TROSY – LOT 2 TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS POUR L'INSTALLATION D'UNE HALLE PROVISOIRE DU MARCHE AU 2-6 RUE DU GUET
- N°4/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE (CAF 92) RELATIVES AUX CONDITIONS DE SUBVENTIONNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS VISANT L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP EN MILIEU ORDINAIRE.
- N°5/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE N°17.92 RELATIF A LA CONCESSION DU DROIT D'USAGE, LE DEPLOIEMENT ET LA MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE GESTION D'EQUIPES (GEEQ) POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA VILLE DE CLAMART

- N°7/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE ACTIVITE « DANSE / SOPHROLOGIE » A DESTINATION DES ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRES DE NIVEAUX CP, CE ET CM DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES PAR LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°8/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE (CAF 92) RELATIVES AUX CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR LA PRESTATION DE SERVICE EXTRASCOLAIRE PERISCOLAIRE ET AIDE SPECTIFIQUE DES RYTHMES EDUCATIFS DES ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS ET ELEMENTAIRES.
- N°9/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DE LA LOCATION DE LA SONORISATION ET DE L'ECLAIRAGE A LA SOCIETE BARGRAPH POUR LES 13, 17, 18 ET 19 JANVIER 2018 DANS LE CADRE DES VŒUX DE MONSIEUR LE MAIRE.
- N°10/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DE LA LOCATION D'UN MUR DE LEDS A LA SOCIETE BARGRAPH POUR LE 19 JANVIER 2018 DANS LE CADRE DES VŒUX DU MAIRE AU PERSONNEL COMMUNAL.
- N°11/2018 DECISION PORTANT CONSIGNATION DU PRIX DE VENTE DE L'ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION D'UN TERRAIN BATI CADASTRE SECTION AZ N° 118, SIS 38 AVENUE LEON CABBILLARD, APPARTENANT A MADAME GIRON ALEXANDRA ANNA.
- N°12/2018 DECISION PORTANT PREEMPTION SUITE A LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SITUÉ A CLAMART AU 110 RUE PIERRE BROSOLETTTE, CADASTRE SECTION T NUMERO 430.
- N°13/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DE LA LOCATION D'UN MUR DE LEDS A LA SOCIETE BARGRAPH POUR LE 13 JANVIER 2018 DANS LE CADRE DES VŒUX DU MAIRE A LA POPULATION.
- N°14/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°17.89 RELATIF A LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE PLANTES A BULBES POUR LE SERVICE DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE DE CLAMART
- N°15/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE AU TITRE DE LA PRESTATION DE SERVICE, RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) DE CLAMART.
- N°16/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DE LA COUR DE L'IMMEUBLE SISE 30 RUE DE MEUDON AU PROFIT DES CONSORTS HAYRAPIAN.
- N°18/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE DE CERTIFICATION ISO 9001 DE LA DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE LA COMMUNE DE CLAMART.
- N°19/2018 DÉCISION PORTANT MODIFICATION DES TARIFS DES PRESTATIONS DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN CHANOT.
- N°20/2018 DÉCISION PORTANT MODIFICATION DES TARIFS DE CONCESSIONS ET TAXES AFFERENTES AU CIMETIERE COMMUNAL.
- N°25/2018 DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°17.81 RELATIF A FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE LAIT 1ER ET 2EME AGE, DU LAIT DE CROISSANCE POUR LES CRECHES DE LA COMMUNE DE CLAMART
- N°26/2018 DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PIKLER LOCZY FRANCE RELATIVE A L'ANALYSE DES PRATIQUES ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA RESPONSABLE DU RELAIS D'ASSISTANTES PARENTALES DE LA VILLE DE CLAMART.
- N°27/2018 DECISION PRESCRIVANT LA CONSIGNATION DE 15 % DU PRIX ESTIME PAR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES SUITE A LA SAISINE DU JUGE DE L'EXPROPRIATION CONCERNANT L'ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DU BIEN SIS 251 AVENUE JEAN JAURES.

N°37/2018	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ N°17.96 RELATIF AUX TRAVAUX DE CLOS ET COUVERT POUR LA RESTRUCTURATION ET LA DEMOLITION RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS SISE 70 RUE ESTIENNE D'ORVES 92 140 CLAMART
N°43/2018	DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°17.48 RELATIF A L'ORGANISATION D'ACTIVITES SPORTIVES EN PLEIN AIR A DESTINATION DES ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP) PAR LA COMMUNE DE CLAMART.
N°44/2018	DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°17.18 RELATIF A LA CONCESSION DU DROIT D'USAGE, LE DEPLOIEMENT ET LA MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE GESTION ELECTRONIQUE DU COURRIER (GEC) POUR LA VILLE DE CLAMART.

ASSEMBLEES

Question n°4 de l'ordre du jour

Modification de la représentation au sein du Conseil de quartier Trivaux/Garenne/3F et de l'Office du tourisme.

Par délibération du Conseil municipal du 11 avril 2014 modifiée le 21 septembre 2017, des représentants du Conseil municipal ont été désignés au sein des Conseils de quartier.

Par délibération du Conseil municipal du 11 avril 2014 modifiée le 11 juillet 2014, des représentants du Conseil municipal ont été désignés au sein de l'Office du tourisme.

Suite à la démission du Conseil municipal de Madame Marie-Hélène Evrard, il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil de quartier Trivaux/Garenne/3F et au sein de l'Office du tourisme.

AFFAIRES FINANCIERES

Question n°5 de l'ordre du jour

Présentation des Comptes de gestion 2017 de la Ville et des services annexes de la restauration municipale, de l'Office du tourisme et des parcs de stationnement de la Ville.

Le compte de gestion est un élément de synthèse qui retrace l'ensemble des mouvements ayant affecté les comptes de la commune au cours de l'exercice 2017. En vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur, il regroupe les pièces justificatives relatives aux recettes et dépenses de l'exercice (justification de l'exécution du budget) et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Les chiffres mentionnés ne tiennent pas compte des restes à réaliser.

I/ COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET PRINCIPAL VILLE

La concordance entre les résultats du Compte de gestion et du Compte administratif a été vérifiée article par article. Les résultats présentent **un excédent global de clôture positif de 18 453 661,34 €**

	Résultat reporté	Mandats	Titres de recettes	Résultat à Reporter
Section d'Investissement	4 463 727,28	31 503 291,03	26 691 660,80	-347 902,95
Section de Fonctionnement	17 188 007,03	82 974 892,48	84 588 449,74	18 801 564,29

II/ COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

La concordance entre les résultats du Compte de gestion et ceux du Compte administratif a été vérifiée article par article. **L'excédent global de clôture est nul.**

	Résultat reporté	Mandats	Titres de recettes	Résultat à Reporter
Section de Fonctionnement	0,00	186 810,81	186 810,81	0,00

III/ COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME

La concordance entre les résultats du Compte de gestion et ceux du Compte administratif a été vérifiée article par article. **L'excédent global de clôture est de 48 701,76 €.**

	Résultat reporté	Mandats	Titres de recettes	Résultat à Reporter
Section d'Investissement	316,77	0,00	145,00	461,77
Section de Fonctionnement	65 100,39	132 791,27	115 930,87	48 239,99

IV/ COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT

La concordance entre les résultats du Compte de gestion et ceux du Compte administratif a été vérifiée article par article. **Le déficit global de clôture est de 787 385,07 €.**

	Résultat reporté	Mandats	Titres de recettes	Résultat à Reporter
Section d'Investissement	- 87 184,30	973 166,76	1 760 000,00	699 648,94
Section de Fonctionnement	60 658,28	306 574,00	333 651,85	87 736,13

Question n°6 de l'ordre du jour

Approbation des Comptes administratifs 2017 de la Ville et des services annexes de la restauration municipale, de l'Office du tourisme et des parcs de stationnement de la Ville.

Rapport de présentation en annexe.

Question n°7 de l'ordre du jour

Affectation des résultats 2017 du Budget principal de la Ville et des services annexes de la restauration municipale, de l'Office du tourisme et des parcs de stationnement de la Ville.

Le vote du Compte administratif 2017 présenté en séance permet l'arrêt définitif des comptes.

Il est proposé d'affecter les résultats 2017 de la façon suivante :

A) Budget principal de la Ville :

Résultat comptable de fonctionnement de l'exercice 2017 : 18 801 564,29 €.

Le besoin en financement de la section d'investissement s'établit à 4 175 107,04 € par le cumul :

du solde excédentaire de l'exercice 2016 : 4 463 727,28 €

du solde déficitaire de l'exercice 2017 : - 4 811 630,23 €

du solde déficitaire des restes à réaliser de l'exercice 2017 : - 3 827 204,09 €

elle s'établit à - 4 175 107,04 €.

⇒ Affectation en excédent capitalisé à la section d'investissement :
La somme de 4 176 000,00 € est affectée en section d'investissement (compte 1068).

⇒ Report en recettes de fonctionnement :
Le solde, soit 14 625 564,29 €, est reportée au compte 002 de la section de fonctionnement

B) Budget annexe de la Restauration collective :

Résultat comptable de fonctionnement de l'exercice 2017 : 0 € :

⇒ Pas d'affectation.

Il est proposé de prendre acte de l'absence d'affectation du résultat sur ce budget annexe

C) Budget annexe de l'Office de tourisme :

Résultat comptable de fonctionnement de l'exercice 2017 : 48 239,99 €

La capacité en financement de la section d'investissement s'établit à 461,77 €

⇒ Affectation : pas d'affectation du résultat

461,77 € sont reportés au compte 001 de la section d'investissement.
48 239,99 € sont reportés au compte 002 de la section de fonctionnement.

D) Budget annexe des parcs de stationnement

Résultat comptable de fonctionnement de l'exercice 2017 : 87 736,13 €

La capacité en financement de la section d'investissement s'établit à 174 032,44 € par le cumul :

du solde excédentaire de l'exercice 2017 : 699 648,94 €
du solde déficitaire des restes à réaliser de l'exercice 2017 : - 525 616,50 €

⇒ Affectation : pas d'affectation du résultat

87 736,13 € sont reportés au compte 002 (recettes) de la section de fonctionnement.
699 648,94 € sont reportés au compte 001 (recettes) de la section d'investissement.

Question n°8 de l'ordre du jour

Modification d'autorisations de Programme / crédits de Paiement (APCP)

L'article L2311-3 du CGCT dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) :

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. La Ville est libre du regroupement des dépenses contenues dans chaque AP. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

A la différence des restes à réaliser, les AP n'entrent pas en compte dans l'équilibre budgétaire de la section d'investissement.

Les crédits de paiement (CP) :

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Créations, révisions et annulation d'AP :

Les créations, révisions et annulations des autorisations de programmes doivent être entérinées par délibération distincte du Conseil municipal lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les AP/CP doivent également figurer en annexe des budgets. Afin de limiter les révisions d'AP, leur création doit intervenir dès lors que la commune connaît le planning de décaissement des dépenses.

La Commune de Clamart est entrée dans le dispositif des AP/CP en 2017.

Dans cette optique, les AP suivantes nécessitent d'être modifiées compte tenu des coûts de projets connus à ce jour :

- AP n°20170001 – Ecole maternelle des Rochers

AP n° 20170001 - ECOLE MATERIELLE DES ROCHERS	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Autorisation de programme d'origine	7 590 000,00	1 090 000,00	2 000 000,00	3 000 000,00	1 500 000,00
Autorisation de programme modifiée	9 407 222,33	725 310,33	3 681 912,00	3 500 000,00	1 500 000,00
VARIATION	1 817 222,33	- 364 689,67	1 681 912,00	500 000,00	-

L'autorisation de programme de l'école maternelle des rochers est ainsi financée :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170001	ECOLE MATERNELLE DES ROCHERS	Autofinancement	4 703 611,17
		Emprunt	1 910 450,41
		FCTVA	1 543 160,75
		Autres (Département)	1 250 000,00
		TOTAL	9 407 222,33

- AP n°20170002 – Enfouissement des réseaux aériens

AP n° 20170002 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Autorisation de programme d'origine	5 331 000,00	1 215 300,00	1 790 700,00	1 337 500,00	987 500,00
Autorisation de programme modifiée	4 510 390,21	327 770,21	2 225 477,00	969 643,00	987 500,00
VARIATION	- 820 609,79	- 887 529,79	434 777,00	- 367 857,00	-

L'autorisation de programme de l'enfouissement des réseaux est ainsi financée :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170002	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS	Autofinancement	2 255 195,11
		Emprunt	1 515 310,69
		FCTVA	739 884,41
		Autres	-
		TOTAL	4 510 390,21

- AP n°20170003 – Tranquillité sécurité et vidéo urbaine

AP n° 20170003 - TRANQUILITE SECURITE ET VIDEO URBAINE	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Autorisation de programme d'origine	4 460 000,00	1 560 000,00	1 200 000,00	900 000,00	800 000,00
Autorisation de programme modifiée	4 460 000,00	765 782,78	1 290 000,00	1 400 000,00	1 004 217,22
VARIATION	-	- 814 556,08	90 000,00	500 000,00	224 556,08

L'autorisation de programme tranquillité sécurité et vidéo urbaine est ainsi financée :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170003	TRANQUILITE SECURITE VIDEO URBAINE	Autofinancement	2 230 000,00
		Emprunt	1 027 381,60
		FC TVA	731 618,40
		Autres (Etat, CD92, Région)	471 000,00
		TOTAL	4 460 000,00

➤ AP n°20170004 – Groupe scolaire Jules Ferry

AP n° 20170004 - GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Autorisation de programme d'origine	4 600 000,00	2 600 000,00	2 000 000,00		
Autorisation de programme modifiée	4 802 864,94	1 832 411,94	2 970 453,00		
VARIATION	202 864,94	- 767 588,06	970 453,00		

L'autorisation de programme du groupe scolaire Jules Ferry est ainsi financée :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170004	GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY	Autofinancement	2 401 432,47
		Emprunt	1 613 570,51
		FCTVA	787 861,96
		Autres (Etat, CD92, Région)	-
		TOTAL	4 802 864,94

➤ AP n°20170005 – Groupe scolaire Plaine sud

AP n° 20170005 - GROUPE SCOLAIRE PLAINE SUD	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Autorisation de programme d'origine	11 800 000,00	300 000,00	5 500 000,00	5 500 000,00	500 000,00
Autorisation de programme modifiée	11 800 000,00	213 687,17	5 586 313,00	5 500 000,00	499 999,83
VARIATION	-	- 86 312,83	86 313,00	-	- 0,17

L'autorisation de programme du groupe scolaire Plaine SUD est ainsi financée :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170005	GROUPE SCOLAIRE PLAINE SUD	Autofinancement	624 328,00
		Emprunt	-
		FC TVA	1 935 672,00
		PUP	9 240 000,00
		TOTAL	11 800 000,00

➤ AP n°20170006 – Marché du Troisy

AP n° 20170006 - MARCHÉ DU TROISY	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Autorisation de programme d'origine	16 200 000,00	900 000,00	6 000 000,00	8 500 000,00	800 000,00
Autorisation de programme modifiée	16 695 163,69	335 425,69	6 059 738,00	8 500 000,00	800 000,00
VARIATION	- 504 836,31	- 564 574,31	59 738,00	-	-

L'autorisation de programme du marché Troisy est ainsi financée :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170006	MARCHE DU TROSY	Autofinancement	7 847 581,85
		Emprunt	1 272 947,19
		FC TVA	2 574 634,65
		Autres (Etat, CD92, Région)	4 000 000,00
		TOTAL	15 695 163,69

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier :

- l'AP/CP n°20170001 – Ecole maternelle des Rochers en portant l'autorisation de programme à 9 407 222,33 €,
- l'AP/CP n°20170002 – Enfouissement des réseaux aériens en réduisant l'autorisation de programme à 4 510 390,21 €,
- l'AP/CP n°20170003 – Tranquillité sécurité et vidéo urbaine en portant l'autorisation de programme à 4 460 000 €,
- l'AP/CP n°20170004 – Groupe scolaire Jules Ferry en portant l'autorisation de programme à 4 802 864,94 €,
- l'AP/CP n°20170005 – Groupe scolaire Plaine Sud en portant l'autorisation de programme à 11 800 000 €,
- l'AP/CP n°20170006 – Marché du Trosy en réduisant l'autorisation de programme à 15 695 163,69€.

Question n°9 de l'ordre du jour

Approbation du Budget primitif principal de la Ville et des services annexes de la restauration municipale, de l'Office du tourisme et des parcs de stationnement pour l'année 2018.

Rapport de présentation en annexe.

Question n°10 de l'ordre du jour

Vote des taux d'imposition 2018.

L'objet du projet de délibération soumis au conseil est de voter les taux d'imposition 2018 des trois taxes directes locales, compte tenu de l'équilibre du budget primitif 2018 voté au Conseil municipal du 23 mars 2018 sur la base d'estimations du produit fiscal attendu.

La Commune estime une progression des bases de taxe d'habitation de + 1,11% par rapport à 2017. Une légère contraction des bases de taxes foncière est prévue dans la mesure où l'aménagement de la ZAC PANORAMA nécessite dans un premier temps la démolition des anciens locaux EDF. Ce manque à gagner améliorera à due concurrence le bilan de la ZAC. Cette emprise générera de nouvelles taxes foncières avec les constructions nouvelles.

La loi de finances pour 2018 prévoit la suppression du tiers de la taxe d'habitation acquittée par 80 % des contribuables. Le dégrèvement sera total pour ces 80 % de contribuables en 2020. Sans impact pour le contribuable, l'Etat a promis une compensation intégrale de cette mesure pour les communes au niveau du taux de taxe d'habitation adopté en 2017. Ce système de compensation est assez injuste pour les communes vertueuses comme Clamart qui n'ont pas augmenté leurs taux de taxe ces dernières années.

En raison de l'engagement de la majorité municipale de ne pas aggraver la fiscalité sur les ménages, il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux fiscaux 2018 sans aucune augmentation.

	Bases réelles 2017	Bases estimées 2018	Variation	Taux 2017 (rappel)	Taux 2018	Variation	Taux moyens 2016 *	Produit fiscal attendu en 2018
Taxe d'habitation (totale)	99 810 504	100 914 000	1,11%	21,54%	21,54%	0%	24,35%	21 736 876
Taxe foncière (bâti)	99 808 106	99 369 000	-0,44%	15,90%	15,90%	0%	20,85%	15 799 671
Taxe foncière (non bâti)	394 976	378 150	-4,26%	16,78%	16,78%	0%	49,30%	63 454
							TOTAL	37 600 000

*source DGCL - guide statistique de la fiscalité directe locale 2016

Les taux proposés pour 2018 sont donc :

- taxe d'habitation : 21,54 %
- foncier sur les propriétés bâties : 15,90 %
- foncier sur les propriétés non bâties : 16,78 %

Question n°11 de l'ordre du jour

Octroi d'une garantie d'emprunt de 5 636 526,12 € à Clamart Habitat pour l'acquisition en VEFA de 35 logements et 35 places de stationnement (29 boxes et 6 places en sous-sol) au 10, rue du Président Roosevelt à Clamart.

Par courrier en date du 15 novembre 2016, Clamart Habitat a sollicité la commune en vue d'obtenir la garantie de 100 % d'un emprunt de 5 675 493,02 € destiné à l'acquisition en VEFA de 35 logements et 35 places de stationnement au 10, rue du Président Roosevelt à Clamart.

A l'issue des études, le prix de revient de cette opération avait été estimé à 8 535 931,71 € TTC.

Désormais, et suite à la découverte d'une servitude avec RTE (Réseau de transport d'électricité) sur l'emprise des sous-sols du projet, il convient d'actualiser le coût de l'opération et son plan de financement. Les modifications du projet concernent:

- Le changement du type de places de stationnements: 29 boxes (au lieu de 35 boxes) et 6 places de stationnements en sous-sol non boxées,
- L'augmentation de la surface habitable totale d'environ 4,57 m² soit environ 2.120,35 m² au lieu des 2.115,78 m²,
- La modification du prix de vente avec :
 - o Un prix de vente maintenu à 3.650 € HT/m² SHAB pour les logements PLUS et PLS soit 3.850,75 € TTC
 - o Un prix de vente diminuée à 3.550 € HT/m² SHAB pour les logements PLAI soit 3.745,25 € TTC

Clamart Habitat sollicite désormais la commune en vue d'obtenir la garantie de 100 % d'un emprunt de **5 636 526,12 €** auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Le nouveau prix de revient de cette opération est estimé à 8 514 254,73 € TTC. Ce montant est financé par une subvention de l'État, une subvention de la Préfecture de Police, les fonds propres de Clamart Habitat et des emprunts CDC qui font l'objet de la demande de garantie.

Le plan de financement du projet s'établit ainsi :

Emploi	Montant	Ressources	Montant
Achat du terrain	2 861 393,36 €	Prêt Caisse des Dépôts Foncier	2 779 953,99 €
Travaux de construction	5 282 322,31 €	Prêt Caisse des Dépôts Bâtiments	2 856 572,13 €
Honoraires	203 592,89 €	Prêt CILGERE IN FINE	208 000,00 €
Intérêts de préfinancement 2%	166 946,17 €	Prêt CILGERE AMORTISSABLE	420 000,00 €
		Prêt CIL complémentaire PLS	180 000,00 €
		Subventions de l'Etat	122 400,00 €
		Subvention de la Préfecture de Police	102 000,00 €
		Fonds propres	1 845 328,61 €
Total	8 514 254,73 €	Total	8 514 254,73 €

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des dépôts et consignations, à garantir, sont les suivantes :

Nom du prêt	Prêt Caisse des Dépôts "CPLS complémentaire"	Prêt Caisse des Dépôts "PLAI"	Prêt Caisse des Dépôts "PLAI Foncier"	Prêt Caisse des Dépôts "PLS"	Prêt Caisse des Dépôts "PLS Foncier"	Prêt Caisse des Dépôts "PLUS"	Prêt Caisse des Dépôts "PLUS Foncier"
N° de la ligne de prêt	5200757	5200762	5200763	5200761	5200760	5200755	5200756
Montant	767 546,50 €	510 038,24 €	448 003,47 €	914 885,82 €	1 767 609,24 €	664 101,57 €	564 341,28 €
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Commission	460,00 €	- €	- €	540,00 €	1 060,00 €	- €	- €
Durée d'amortissement	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux	Livret A + 1,11 %	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360

La décomposition des 35 logements est la suivante :

Prêt	Type et nombre de logements				Total
	T2	T3	T4	T5	
PLAI	2	3	1	0	6
PLUS	0	2	2	2	6
PLS	10	10	3	0	23
Total	12	15	6	2	35

Le projet prévoit 6 places de stationnement en sous-sol et 29 places en boxes.
Sept des 35 logements seront réservés pour la Commune (1 PLAI, 1 PLUS et 5 PLS).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'octroyer une garantie d'emprunt à Clamart Habitat selon les conditions mentionnées ci-dessus.

AMENAGEMENT URBAIN/PATRIMOINE COMMUNAL/COMMANDE PUBLIQUE

Question n°12 de l'ordre du jour

Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du marché du Troisy et du théâtre Jean Arp à Clamart.

La commune de Clamart souhaite réaliser une opération de restructuration de la halle aux comestibles du marché du Troisy sis avenue Paul Vaillant Couturier à Clamart. Une procédure de concours de maîtrise d'œuvre a été lancée.

L'ensemble immobilier concerné par le projet comporte, outre la halle de marché d'une surface d'environ 3 200 m², un parking souterrain de 150 places, une terrasse supérieure, qui permet notamment l'accès principal du public au théâtre Jean Arp, propriété du Territoire Vallée Sud – Grand Paris qui souhaite procéder à des travaux de rénovation de la façade de ce théâtre. Les prestations envisagées dans le cadre de l'opération sont détaillées pour chacune des structures dans la convention.

Dans ce cadre, et compte-tenu de leurs compétences sur leurs équipements respectifs, la commune de Clamart et le Territoire Vallée Sud – Grand Paris ont convenu de mener ces travaux de rénovation de manière coordonnée afin de créer une unité architecturale et urbaine de l'ensemble immobilier.

Conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP « lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ». En conséquence, il est convenu de désigner la commune de Clamart maître d'ouvrage délégué dans les conditions définies par la présente convention.

Les missions du maître d'ouvrage délégué porte notamment sur :

- ✓ l'établissement et dépôt des dossiers de demandes d'autorisations administratives nécessaires, telles que le permis de construire, les notices de sécurité et d'accessibilité ;
- ✓ la constitution, la gestion et le suivi de l'ensemble des dossiers de subventions auprès des organismes susceptibles de financer cette opération, que cela soit pour son compte ou pour le compte de Vallée Sud-Grand Paris ;
- ✓ la préparation, la passation et la conclusion en son nom et sous sa responsabilité, de tous les contrats et marchés nécessaires à la réalisation de l'opération (marché de maîtrise d'œuvre, marchés de travaux et marchés afférents, contrats d'assurance, etc.) ;
- ✓ la gestion administrative (ordres de service, avenants, sous-traitants, pénalités, mise en régie, résiliation), financière et comptable ;
- ✓ le suivi de l'exécution des travaux et la réception des ouvrages ;
- ✓ l'exercice des actions en justice à l'égard de l'ensemble des intervenants à l'opération et notamment les actions en responsabilité contractuelle, quasi-délictuelle, et en responsabilité liée à une garantie décennale seront menées par le maître d'ouvrage délégué.

Le Territoire Vallée Sud – Grand Paris sera associé aux instances décisionnelles selon les termes définis dans la convention. Le montant prévisionnel total de l'opération de rénovation de la halle du marché du

Trosy et des façades du théâtre Jean Arp est fixé à 16,5 millions d'euros H.T. (valeur février 2018), décomposé comme suit :

- montant prévisionnel de l'opération (études, maîtrise d'œuvre et travaux) pour la restructuration de la halle du marché du Trosy : 15 560 000 d'euros HT,
- montant prévisionnel de l'opération (études, maîtrise d'œuvre, travaux aléas et révision de prix) pour la rénovation des façades du théâtre Jean Arp : 940 000 d'euros HT.

Les montants comprennent également toutes les études et diagnostics préalables (notamment sondages, levés topographiques, diagnostics amiante) et toute sujétion de phasage, de travaux provisoires pour l'accès au théâtre pendant les travaux du marché et inversement.

La répartition de l'enveloppe financière est calculée sur la base d'une clé de répartition fixée de façon prévisionnelle (94,30 % pour la Ville de Clamart/ 5,70 % pour le Territoire Vallée-Sud-Grand Paris). Elle permettra de calculer la quote-part prévisionnelle de chacune des parties dans le cadre de la répartition des frais de maîtrise d'ouvrage induits par les travaux. La clé de répartition sera revue, le cas échéant, par un avenant, lors de l'établissement de l'estimation définitive des coûts prévisionnels décomposés en corps d'état et par ouvrage en phase APD.

La convention prendra effet à compter de sa date de signature et arrivera à terme à la date de signature du quitus par les deux parties soit après l'année de parfait achèvement, la réception de l'ensemble des décomptes généraux et définitifs, et la remise du bilan global de l'opération.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Territoire Vallée Sud-Grand Paris.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et à exercer en qualité de maître d'ouvrage délégué l'ensemble des droits et obligations de Vallée Sud-Grand Paris

Question n°13 de l'ordre du jour

Approbation de deux remises gracieuses pour le remboursement de frais de parking.

1) Monsieur Jean K., usager du parking Trosy, a utilisé par mégarde un ticket du 13 février 2018 au lieu du 18 février 2018. Il n'a pas prêté attention lors du paiement à la somme débitée sur sa carte bancaire d'un montant de 145,70 € et a donc saisi la Ville aux fins d'une remise gracieuse tout en reconnaissant sa négligence dans l'affaire. Il a été démontré que le ticket du 13 février 2018 était encore en sa possession car, ce jour-là, la barrière était levée ; il n'a pas pu insérer son ticket pour sortir.

Dès lors, la somme de 145,70 € qui a été débitée sur son compte n'a pas lieu d'être, et peut lui être remboursée. Dans la mesure où le débit en question n'est pas dû à un dysfonctionnement de la caisse automatique mais à une erreur de manipulation, la Trésorerie principale demande à ce que le Conseil municipal se prononce sur une éventuelle remise gracieuse.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le remboursement des frais de parking à Monsieur Jean K pour un montant de 145,70 euros.

2) Madame Danièle J., usagère du parking Trosy, a utilisé par mégarde un ticket du 21 janvier 2018 au lieu du 27 janvier 2018. Elle n'a pas prêté attention lors du paiement à la somme débitée sur sa carte bancaire d'un montant de 186,90 € et a donc saisi la Ville aux fins d'une remise gracieuse tout en reconnaissant sa négligence dans l'affaire. Il a été démontré que le ticket du 27 janvier 2018 était encore en sa possession car, ce jour-là, la barrière était levée ; elle n'a pas pu insérer son ticket pour sortir.

En revanche, Madame Danièle J. avait stationné son véhicule le 27 janvier 2018 de 8h44 à 10h33, l'usagère doit donc s'acquitter d'un montant de deux euros (tarif 2016).

Dès lors, la somme de 186,90 € qui a été débitée sur son compte correspond à une occupation d'un ticket usagé et peut lui être remboursée après décompte de la somme due de 2€ pour son occupation effective le 27 janvier 2018, soit une somme à rembourser de 184,90 euros.

Dans la mesure où le débit en question n'est pas dû à un dysfonctionnement de la caisse automatique mais à une erreur de manipulation, la Trésorerie principale demande à ce que le Conseil municipal se prononce sur cette éventuelle remise gracieuse d'un montant de 184,90 euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le remboursement des frais de parking à Madame Danièle J. pour un montant de 184,90 euros.

URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

Question n°14 de l'ordre du jour

Bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune en 2017.

En application de l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 2 000 habitants ont l'obligation d'effectuer un bilan des cessions et acquisitions afin de l'annexer au compte administratif de l'exercice durant lequel elles sont intervenues.

La Ville de Clamart s'acquitte chaque année de cette obligation par le recensement des diverses procédures de cession ou d'acquisition à l'amiable, par l'exercice du droit de préemption ou, le cas échéant, par expropriation.

A cet effet, une liste des acquisitions et cessions réalisées en 2017 a été établie. Elle précise les biens dont il s'agit, la date de signature des actes notariés, le prix de ces opérations ainsi que les projets ayant motivé ces réalisations et les dates des décisions municipales correspondantes.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la liste des acquisitions et des cessions réalisées par la commune sur son territoire au cours de l'année 2017, telle qu'annexée à la présente délibération.

ACQUISITIONS 2017 :

Date de l'acte	Désignation	Adresse	Prix	Propriétaire	Date délibération ou décision directe	objet
16/01/2017	pavillon	2 rue du centre	571 500 €	M. Mme GOHIER	26/10/2016	Préemption Création commerce et logements
20/02/2017	Local commercial	Centre Desprez 27 à 37 rue PV Couturier	499 000 €	SCI ADMOUCHINO	10/03/2016	Acquisition à l'amiable requalification du centre Desprez
19/04/2017	3 logements	1 rue du Pt Roosevelt	489 500 €	M.Mme GOMES	13/07/2016	Extension périmètre DUP GALLIERA
11/05/2017	Bâtiments à usage d'atelier et d'entrepôt	3 rue de la Bourcillière	120 000 €	M. GUILLONEAU	15/06/2016	Acquisition à l'amiable Requalification avenue du Général de Gaulle
10/07/2017	Pavillon	525 avenue du Général de Gaulle	170 000 €	Consorts OLIVIER	10/03/2016	Acquisition à l'amiable Requalification de l'avenue du Général de Gaulle
21/08/2017	Pavillons en copropriété	91/95 rue de la Porte de Trivaux	600 000 €	Sté Les Résidences de la Région Parisienne	05/05/2017	Préemption en vue de rétrocession à Clamart Habitat
11/09/2017	Immeuble	3 avenue René Samuel	1 360 000 €	Mme JALLAMION-MOLEON	15/05/2017	Préemption en vue de rétrocession à Clamart Habitat
12/09/2017	Local d'activité à usage professionnel	3 rue PM Curie	580 000 €	SCI Clamart Invest	12/09/2017	préemption pour accueillir des associations
02/10/2017	Local à usage de stockage	57 rue Perthuis	700 000 €	Le Groupement Immobilier	20/06/2017	Préemption Terrain ex réserve Montrous – projet d'intérêt général avec les autres parcelles Ville

08/11/2017	Local commercial (pharmacie)	Centre Desprez 27 à 37 rue PV Couturier	400 000 €	SCI des locaux de la pharmacie	24/05/2017	Acquisition à l'amiable requalification du centre commercial
18/12/2017	BOIS MASSON	Rue du Général Eisenhower	511 300 €	Assistance Publiques Hôpitaux de Paris (APHP)	17/03/2017	Acquisition à l'amiable

CESSIONS 2017:

Date de l'acte	Désignation	Adresse	Prix	Propriétaire	Date délibération ou décision directe	objet
21/08/2017	Pavillons en copropriété	91/95 rue de la Porte de Trivaux	600 000 €	VILLE	05/05/2017	rétrocession à Clamart Habitat
11/09/2017	Immeuble	3 avenue René Samuel	1 360 000 €	VILLE	15/05/2017	rétrocession à Clamart Habitat
28/12/2017	Ensemble immobilier	54 à 56 bis route du Pavé Blanc	4 089 675 €	VILLE	13/07/2017	Cession via appel à projets Ensemble immobilier
02/02/2017	Voie communale	AP 16 chemin des Bleuets	5 322 000 €	VILLE	20/01/2017	cession à la SPLA

Question n°15 de l'ordre du jour

Approbation d'une convention avec le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) relative à la réalisation d'une étude hydrogéologique.

La commune de Clamart envisage de réaliser une étude hydrogéologique sur l'ensemble du territoire communal aux fins d'établir une cartographie des zones sensibles aux remontées de nappe. Lors de l'enquête publique organisée en 2016 relative à la révision du plan local d'urbanisme, le commissaire enquêteur avait constaté des inquiétudes quant aux risques d'inondation sur certains secteurs.

Afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet, la commune de Clamart a sollicité le BRGM, établissement public national pour les géosciences chargé d'une mission d'appui aux politiques publiques de collecte, de capitalisation et de diffusion des connaissances, dans le domaine des sciences de la Terre.

La prestation confiée au BRGM est une mission de réalisation d'une étude hydrogéologique sur l'ensemble du territoire communal en concertation avec le milieu associatif local et en relation avec l'Inspection Générale des Carrières (IGC) et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92).

Cette étude se déroulera sur une durée d'environ 2 ans en plusieurs phases comprenant une tranche ferme et deux tranches conditionnelles composées comme suit :

- ✓ Tranche ferme, composée de 3 phases :
 - Etude approfondie des données disponibles (bibliographique) : collecte et synthèse des données hydrogéologiques de la zone d'étude) ;
 - Phase 2 : Campagne de mesures piézométriques à l'échelle du territoire communal ;
 - Phase 3 : Analyse des résultats, cartographie et préconisations concernant les projets d'urbanisme ;
- ✓ Tranche conditionnelle n°1 : Réseau d'observation
- ✓ Tranche conditionnelle n°2 : Aide à la communication sur les remontées de nappes

Le montant total de l'étude est estimé à 113 400 € H.T., répartis entre la Ville et le BRGM comme suit :

- 80% de la tranche ferme et des tranches conditionnelles à la charge de la commune, soit 90 720 € H.T.

- 20% de la tranche ferme et des tranches conditionnelles à la charge du BRGM soit 22 680 € H.T.

Un comité technique, constitué par des représentants du BRGM et de la Ville (Direction de l'urbanisme et Direction des services techniques), se réunira à chaque phase de l'étude.

Un comité de suivi, constitué d'élus municipaux, de représentants de la Direction de l'urbanisme et des services techniques, de représentants de l'Inspection Générale des Carrières (IGC), du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement des Hauts de Seine et d'associations locales sera également constitué et se réunira à chacune des phases.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre le BRGM, Bureau de Recherches Géologiques et Minières et la Ville de Clamart.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes avec le BRGM, Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

ZAC PANORAMA

Question n°16 de l'ordre du jour

SPLA Panorama - Cession d'une participation au capital à l'établissement public territorial Vallée sud Grand Paris conformément à l'article L1521-1 du Code général des collectivités territoriales.

La SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses – Clamart ci-après dénommée SPLA PANORAMA est née de la volonté des Villes de Clamart et de Fontenay-aux-Roses de constituer un outil juridique dédié aux problématiques liées à l'aménagement du territoire au sens large :

- ✓ Requalification et revitalisation des quartiers d'habitat dégradé,
- ✓ Création de nouvelles zones d'aménagement,
- ✓ Renouvellement urbain, opérations de construction,
- ✓ Revitalisation et développement du commerce de proximité.

Cette association a pris la forme d'une société publique locale d'aménagement (SPLA) constituée début 2016. En effet, les statuts de la société ont été signés par les représentants des actionnaires fondateurs à la suite de l'Assemblée générale constitutive qui s'est tenue le 11 février 2016.

A ce jour, la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses – Clamart est détenue par :

- la Ville de Clamart pour 50,31 % du capital (400 actions),
- la ville de Fontenay aux Roses pour 37,7 % du capital (300 actions),
- l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris pour 11,95 % du capital (95 actions).

Aux termes de l'article L. 5219-5 IV du CGCT, l'établissement public territorial exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences prévues au II de l'article L. 5219-1 du code, soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles, à savoir notamment « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ».

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 8 décembre 2017, la Métropole du Grand Paris a défini l'intérêt métropolitain et les opérations d'aménagement concernées, dont ne font pas partie les projets d'aménagement de la Ville de Clamart confiés à la SPLA Panorama.

En application de l'article L 5219-5 IV du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris est compétent de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour toute opération d'aménagement qui n'a pas été définie d'intérêt métropolitain.

N'ayant ainsi pas été déclarés d'intérêt métropolitain, les projets d'aménagement de la Ville de Clamart confiés à la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses – Clamart sont dès lors d'intérêt territorial, et relèvent de la compétence de l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément aux dispositions précitées. Ce transfert de compétence emporte transfert de plein droit, des contrats confiés à la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses – Clamart à l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris.

Compte tenu de ce contexte et conformément aux dispositions de l'article L 1521-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « *La commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou que la loi attribue à la métropole de Lyon peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale ou à la métropole de Lyon plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences.* », l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris doit acquérir plus des deux tiers des actions détenues par la Ville de Clamart.

Un projet de protocole de cession d'actions est joint en annexe.

Ce projet comprend les caractéristiques principales suivantes :

- Objet : cession de la Ville de Clamart à l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris de 352 actions,
- Prix : trois cent cinquante-deux mille euros (352 000 euros)
- Vente sans garantie d'actif et de passif dans la mesure où l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris est déjà actionnaire de la SPLA PANORAMA Fontenay aux Roses-Clamart.

Compte tenu de l'évolution de la participation de la Ville de Clamart dans le capital de la SPLA PANORAMA Fontenay aux Roses-Clamart, la Ville de Clamart sera représentée au Conseil d'administration de la SPLA PANORAMA Fontenay aux Roses-Clamart par un représentant. Il convient donc de constater la suppression de ces trois postes et le maintien d'un poste.

Il est donc proposé de désigner un représentant permanent de la Ville de Clamart à l'Assemblée générale des actionnaires de la SPLA PANORAMA.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de protocole de cession d'actions de la SPLA PANORAMA Fontenay aux Roses-Clamart (ci annexé) entre l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris et la Ville de Clamart.
- de constater la suppression de trois postes de représentants permanents de la Ville de Clamart au Conseil d'administration de la SPLA PANORAMA Fontenay aux Roses-Clamart.
- de désigner un représentant permanent de la Ville de Clamart à l'Assemblée générale des actionnaires de la SPLA PANORAMA Fontenay aux Roses-Clamart.

Question n°17 de l'ordre du jour

Centre commercial DESPREZ - Approbation de l'avenant n°1 au contrat de mandat de réalisation du projet de réhabilitation du centre commercial Desprez entre l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, la Ville de Clamart et la SPLA PANORAMA Fontenay aux Roses-Clamart.

1. La Ville de Clamart s'est engagée dans une profonde transformation urbaine et une politique volontariste visant à recréer une architecture à taille humaine valorisant le cadre de vie de ses habitants.

Le quartier du centre-ville souffre de dysfonctionnements notoires en même temps qu'il offre d'importantes opportunités pour la rénovation urbaine. La Ville a donc engagé une réflexion globale sur le renouvellement urbain de son centre.

Dans ce cadre, le centre-commercial « Desprez » est inclus dans un ensemble immobilier conçu dans les années 1970 et composé d'un ensemble commercial au rez-de-chaussée, de quatre immeubles à usage d'habitation en élévation ainsi que d'un parc de stationnement public et privatif en infrastructure comportant trois niveaux.

Cet ensemble immobilier est régi par plusieurs copropriétés et une association syndicale qui a pour objet l'entretien des parties communes.

Cet ensemble n'a pas fait l'objet de travaux de réaménagement notable depuis sa création dans les années 70. L'ambition principale du projet de réaménagement du centre commercial DESPREZ consiste à restructurer la centralité du centre commercial, lieu d'animation et d'échanges.

L'étude approfondie du secteur a permis de dégager les principales lignes directrices du projet de restructuration :

- créer un vrai cœur de ville avec un socle commercial en rez-de-chaussée, en interaction avec la rue piétonne et la halle de marché du Trosy,
- proposer à la population des espaces publics remis en valeur.

En vue de réaliser cette opération de réhabilitation, la Ville a fait réaliser une étude technique de faisabilité. Il convient désormais de mener le projet technique de réhabilitation.

Dans ce contexte, un mandat, pour accompagner la Ville de Clamart dans le montage technique du projet, a été confié à la SPLA PANORAMA.

2. Aux termes de l'article L. 5219-5 IV du CGCT, l'établissement public territorial exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences prévues au II de l'article L. 5219-1 du code, soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles, à savoir notamment « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ».

Par délibération du conseil métropolitain en date du 8 décembre 2017, la Métropole du Grand Paris a défini l'intérêt métropolitain et les opérations d'aménagement concernées, dont ne fait pas partie le projet d'aménagement du centre commercial Desprez à Clamart.

En application de l'article L 5219-5 IV du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris est compétent de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour toute opération d'aménagement qui n'a pas été définie d'intérêt métropolitain.

N'ayant ainsi pas été déclaré d'intérêt métropolitain, le projet d'aménagement du centre commercial Desprez est dès lors d'intérêt territorial, et relève de la compétence de l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément aux dispositions précitées.

Ce transfert de compétence emporte transfert de plein droit, du contrat de mandat de réalisation du projet de réhabilitation du centre commercial Desprez de la commune de Clamart à l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris.

3. Le projet d'avenant n°1 au contrat de mandat de réalisation du projet de réhabilitation du centre commercial Desprez a pour objet d'acter le transfert dudit contrat conclu initialement entre la commune de Clamart et la SPLA PANORAMA Fontenay aux Roses-Clamart, à l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris, qui se substitue dans les droits et obligations de la commune de Clamart.

4. L'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris, en sa qualité d'actionnaire de la SPLA PANORAMA Fontenay aux Roses-Clamart exerce sur celle-ci un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services, et notamment :

- au niveau structurel en prenant part au Conseil d'administration et au Comité technique de la société,
- au niveau opérationnel en définissant le programme et en décidant des conditions financières, techniques et administratives dans lesquelles l'opération d'aménagement est réalisée.

Les engagements pris par la SPLA PANORAMA Fontenay aux Roses-Clamart envers les tiers au titre de ce contrat ne sont pas affectés par le transfert du contrat à l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris.

Un projet d'avenant n°1 au contrat de mandat de réalisation du projet de réhabilitation du centre commercial Desprez est joint en annexe.

Le projet d'avenant au contrat de mandat de réalisation du projet de réhabilitation du centre commercial Desprez comprend les caractéristiques principales suivantes :

- constat de la substitution de l'établissement public territorial dans les droits et obligations de la commune de Clamart,
- organisation des comités – gouvernance,
- conditions financières du transfert.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au contrat de mandat de réalisation du projet de réhabilitation du centre commercial Desprez (ci annexé) entre l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, la Ville de Clamart et la SPLA PANORAMA Fontenay aux Roses-Clamart.

Question n°18 de l'ordre du jour

Centre commercial DESPREZ - Approbation de l'avenant n°1 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique entre l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris, la Ville de Clamart et la SPLA PANORAMA Fontenay aux Roses-Clamart.

1. La Ville de Clamart s'est engagée dans une profonde transformation urbaine et une politique volontariste visant à recréer une architecture à taille humaine valorisant le cadre de vie de ses habitants.

Le quartier du centre-ville souffre de dysfonctionnements notoires en même temps qu'il offre d'importantes opportunités pour la rénovation urbaine. La Ville a donc engagé une réflexion globale sur le renouvellement urbain de son centre.

Dans ce cadre, le centre-commercial « Desprez » est inclus dans un ensemble immobilier conçu dans les années 1970 et composé d'un ensemble commercial au rez-de-chaussée, de quatre immeubles à usage d'habitation en élévation ainsi que d'un parc de stationnement public et privatif en infrastructure comportant trois niveaux.

Cet ensemble immobilier est régi par plusieurs copropriétés et une association syndicale qui a pour objet l'entretien des parties communes.

Cet ensemble n'a pas fait l'objet de travaux de réaménagement notable depuis sa création dans les années 70.

L'ambition principale du projet de réaménagement du centre commercial DESPREZ consiste à restructurer la centralité du centre commercial, lieu d'animation et d'échanges.

L'étude approfondie du secteur a permis de dégager les principales lignes directrices du projet de restructuration :

- créer un vrai cœur de ville avec un socle commercial en rez-de-chaussée, en interaction avec la rue piétonne et la halle de marché du Troisy,
- proposer à la population des espaces publics remis en valeur.

En vue de réaliser cette opération d'aménagement, la Ville doit assurer la maîtrise foncière de l'ensemble par voie amiable ou par voie d'expropriation dans le cadre d'une Déclaration d'utilité publique du projet.

Dans ce contexte, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour accompagner la Ville de Clamart dans la maîtrise foncière du site tant dans la phase administrative de la procédure que dans sa phase judiciaire éventuelle a été confiée à la SPLA PANORAMA.

2. Aux termes de l'article L. 5219-5 IV du CGCT, l'établissement public territorial exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences prévues au II de l'article L. 5219-1 du code, soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles, à savoir notamment « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ».

Par délibération du conseil métropolitain en date du 8 décembre 2017, la Métropole du Grand Paris a défini l'intérêt métropolitain et les opérations d'aménagement concernées, dont ne fait pas partie le projet d'aménagement du centre commercial Desprez à Clamart.

En application de l'article L 5219-5 IV du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris est compétent de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour toute opération d'aménagement qui n'a pas été définie d'intérêt métropolitain.

N'ayant ainsi pas été déclaré d'intérêt métropolitain, le projet d'aménagement du Centre Commercial Desprez est dès lors d'intérêt territorial, et relève de la compétence de l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce transfert de compétence emporte transfert de plein droit, du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la commune de Clamart à l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris.

3. Le projet d'avenant n°1 au contrat d'assistance au maître d'ouvrage a pour objet d'acter le transfert dudit contrat conclu initialement entre la commune de Clamart et la SPLA PANORAMA Fontenay aux Roses-Clamart, à l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, qui se substitue dans les droits et obligations de la commune de Clamart.

4. L'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris, en sa qualité d'actionnaire de la SPLA PANORAMA Fontenay aux Roses-Clamart exerce sur celle-ci un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services, et notamment :

- au niveau structurel en prenant part au Conseil d'administration et au Comité technique de la société,
- au niveau opérationnel en définissant le programme et en décidant des conditions financières, techniques et administratives dans lesquelles l'opération d'aménagement est réalisée.

Les engagements pris par la SPLA PANORAMA Fontenay aux Roses-Clamart envers les tiers au titre de ce contrat ne sont pas affectés par le transfert du contrat à l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris.

Un projet d'avenant n°1 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique est joint en annexe.

Le projet d'avenant au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique comprend les caractéristiques principales suivantes :

- Constat de la substitution de l'établissement public territorial dans les droits et obligations de la commune de Clamart,
- Organisation des comités – gouvernance,
- Conditions financières du transfert.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n°1 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique (ci annexé) entre l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris, la ville de Clamart et la SPLA PANORAMA Fontenay aux Roses-Clamart

Question n°19 de l'ordre du jour

Projet d'aménagement de la Gare de Clamart - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de prestations intégrées fixant les conditions d'intervention de la SPLA PANORAMA pour le portage foncier du secteur de la gare à CLAMART entre l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, la ville de Clamart et la SPLA PANORAMA Fontenay aux Roses-Clamart.

1. Dans le cadre du projet de la ligne 15 du Grand Paris Express réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la société du Grand Paris et de la création d'une nouvelle gare sur son territoire, la Ville de Clamart a souhaité impulser la mutation d'un site de 2 hectares environ appartenant essentiellement à SNCF RESEAU et SNCF MOBILITES ainsi que, pour partie, à la Ville. En effet, le secteur Gare joue un rôle stratégique, car il articule et diffuse les flux en direction du centre-ville de Clamart. Sa situation géographique, à la croisée des avenues Jean Jaurès et Victor Hugo, en fait un secteur attractif et dynamique qui devrait bénéficier des nouvelles opportunités offertes par cette nouvelle offre de transport.

En accord avec l'ensemble des partenaires concernés, la Ville de Clamart a lancé en juillet 2015 un appel à projets portant sur la consultation d'acquéreurs potentiels de ce site en vue de la réalisation d'un projet urbain. Les candidats étaient ainsi invités à présenter un projet d'ensemble et un programme mixte composé de logements sociaux et en accession, de commerces, d'un parking souterrain.

Les habitants ont été associés à la réflexion globale et après une année de concertation, c'est le projet de la société ICADE PROMOTION qui a été retenu par une commission consultative fin novembre 2015. Le futur quartier du secteur de la Gare se caractérise par sa multifonctionnalité. En plus d'un important programme d'habitat mixte, l'animation et l'attractivité du quartier seront garanties par l'implantation de

commerces, d'équipements (parkings) et espaces publics (coulée verte le long des voies), d'un hôtel, d'un espace de coworking.

Le montage juridique proposé par ICADE PROMOTION dans le cadre de sa réponse à l'appel à projets prévoyait que l'acquisition des terrains d'assiette du projet serait soumise à une condition suspensive relative à la purge des permis de construire.

Durant l'année 2016, la société ICADE PROMOTION a déposé des demandes de permis de construire pour les lots A1 et A2, qui ont été instruits par la Ville de Clamart et dont le délai de recours est purgé.

En vue de mener à bien le projet, des pourparlers ont été engagés avec la SCNF, propriétaire d'une partie du foncier. Compte tenu du phasage de l'opération, un portage du foncier est nécessaire.

C'est à ce titre que la Ville de Clamart a confié à la SPLA Panorama, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2017, une mission de portage foncier ainsi que les travaux de sécurisation [gardiennage], de déconstruction et de dépollution d'une partie du site, la réalisation de toutes les études nécessaires à la valorisation du foncier et également de la cession des charges foncières.

Cette mission sous forme de convention de prestations intégrées a pour objet de définir les conditions d'intervention de la société pour le compte et sous le contrôle de la Collectivité relative à la réalisation d'opérations de portage foncier, de préparation du site avant la cession du foncier.

2. Aux termes de l'article L. 5219-5 IV du CGCT, l'établissement public territorial exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences prévues au II de l'article L. 5219-1 du code, soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles, à savoir notamment « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ».

Par délibération du conseil métropolitain en date du 8 décembre 2017, la Métropole du Grand Paris a défini l'intérêt métropolitain et les opérations d'aménagement concernées, dont ne fait pas partie le projet d'aménagement de la gare à Clamart.

En application de l'article L 5219-5 IV du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris est compétent de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour toute opération d'aménagement qui n'a pas été définie d'intérêt métropolitain.

N'ayant ainsi pas été déclarée d'intérêt métropolitain, le projet d'aménagement de la gare à Clamart est dès lors d'intérêt territorial, et relève de la compétence de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce transfert de compétence emporte transfert de plein droit, de la convention de prestations intégrées à l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris.

3. Le présent avenant n° 1 à la convention de prestations intégrées a pour objet d'acter le transfert de ladite convention conclue initialement entre la commune de Clamart et la SPLA PANORAMA Fontenay aux Roses-Clamart, à l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, qui se substitue dans les droits et obligations de la commune de Clamart.

4. L'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, en sa qualité d'actionnaire de la SPLA PANORAMA exerce sur celle-ci un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services, et notamment :

- au niveau structurel en prenant part au Conseil d'Administration et au Comité technique de la Société,
- au niveau opérationnel en définissant le programme et en décidant des conditions financières, techniques et administratives dans lesquelles l'opération d'aménagement est réalisée.

Les engagements pris par la SPLA PANORAMA envers les tiers au titre de ce contrat ne sont pas affectés par le transfert du contrat à l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris.

Un projet d'avenant n°1 à la convention de prestations intégrées fixant les conditions d'intervention de la SPLA PANORAMA pour le portage foncier du secteur de la gare à CLAMART est joint en annexe.

Le projet d'avenant à la convention de prestations intégrées fixant les conditions d'intervention de la SPLA PANORAMA pour le portage foncier du secteur de la gare à CLAMART comprend les caractéristiques principales suivantes :

- Constat de la substitution de l'établissement public territorial dans les droits et obligations de la commune de Clamart,
- Organisation des comités – gouvernance,
- Conditions financières du transfert.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention de prestations intégrées fixant les conditions d'intervention de la SPLA PANORAMA pour le portage foncier du secteur de la gare à CLAMART (ci annexé) entre l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, la ville de Clamart et la SPLA PANORAMA Fontenay aux Roses-Clamart

Question n°20 de l'ordre du jour

ZAC Panorama - Approbation de l'avenant n°1 au traité de concession entre l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, la Ville de Clamart et la SPLA PANORAMA Fontenay aux Roses-Clamart

1. Le pôle Recherche & Développement d'EDF qui occupe le site du Panorama à Clamart depuis les années soixante a aujourd'hui transféré une grande partie de ses activités au sein du campus universitaire et de recherche de Saclay. D'ici 2020, l'ensemble des activités de ce pôle sera redéployé sur ce nouveau site.

Le site du Panorama constitue donc une belle opportunité de reconquête urbaine. Cette emprise foncière forme aujourd'hui une enclave close au cœur de la Ville, qui crée une coupure dans le quartier. Sa localisation le long du tramway T6 conforte la volonté de la Ville de l'ouvrir, de le connecter au reste du quartier et de le recomposer de façon durable.

Le site de projet est aujourd'hui repéré comme un « *secteur à fort potentiel de densification* » au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France pour 2030. Il s'inscrit dans le cadre du Contrat d'Intérêt National (CIN) dit *du Panorama et des zones à enjeux de Clamart et Fontenay-aux-Roses*, signé le 13 janvier 2017 au travers duquel l'Etat entend faciliter la réalisation d'opérations d'aménagement en vue de la création de logements, du développement économique, associés à l'amélioration des dessertes de transport en commun, du cadre de vie, de la mixité sociale et fonctionnelle, et dans le cadre de la transition énergétique et écologique.

Cette opération d'aménagement a contribué au niveau communal à l'effort régional de production de logements. En effet la Territorialisation de l'Offre de Logements (TOL), inscrite dans le Programme local de l'habitat (PLH) adopté par le Conseil communautaire en décembre 2015, fixe un objectif de construction de 1100 logements par an pour le territoire de l'ex-communauté d'agglomération Sud de Seine pour les six prochaines années. Pour sa part, la Ville, conformément au PLH doit permettre la construction de l'ordre de 270 logements par an entre 2015 et 2030. L'enjeu municipal est de permettre aux habitants de bénéficier d'un parcours résidentiel en proposant une offre diversifiée de logements sociaux, intermédiaires, en accession et poursuivre la reprise démographique constatée depuis 1990.

Le réinvestissement et l'ouverture du site du Panorama à son territoire a également pour enjeu de redonner de la valeur à l'ensemble du quartier du plateau. Il s'agit bien ici de créer un nouveau quartier vivant et attractif, alliant logements, emplois, services et nature, qui réponde à l'objectif de réduction de l'impact écologique. L'excellente desserte en transports en commun participe à ce but.

Comme indiqué dans le dossier de création de la zone d'aménagement concerté, le programme global prévisionnel de constructions de l'opération du PANORAMA comprend :

- environ 154 500 m² de surface de plancher répartis comme suit :
 - environ 135 000 m² de logements représentant environ 2 000 logements, répartis majoritairement en logements collectifs, dont environ 25% de logement locatif social et environ 5% de logement en accession sociale.
 - environ 4 500 m² de commerces et de services de proximité
 - environ 8 500 m² de bureaux
 - environ 6 500m² d'équipements publics

- la réalisation des équipements suivants :
 - un groupe scolaire de 21 classes
 - un gymnase
 - une crèche privée de 60 berceaux
 - un parking public de 200 places

- des aménagements d'espaces publics importants, dont les principaux sont :
 - un plan d'eau d'environ 2,2 hectares y compris l'île
 - une place publique
 - des espaces paysagers largement ouverts au public
 - le réaménagement du boulevard de la Tour et du chemin de la Fosse Bazin
 - la réalisation d'une contre-allée à la RD 906 au droit du nouveau quartier

Le dossier de création de la ZAC du PANORAMA ainsi que le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du Conseil municipal de la Ville de Clamart le 13 juillet 2017.

2. La Ville de Clamart a confié à la SPLA PANORAMA Fontenay aux Roses – Clamart, le 12 janvier 2017, une mission de portage foncier, de sécurisation, de déconstruction et dépollution du site via une convention de prestation intégrée. Un avenant conclu le 24 mai 2017 a complété cette mission en ajoutant la conduite d'un appel à projet pour la cession future du foncier, l'établissement des promesses de ventes, leur signature et la perception des sommes en conséquence.

Dans ce cadre la SPLA PANORAMA Fontenay aux Roses – Clamart a acquis le foncier auprès des différents propriétaires le 2 février 2017.

Elle a également choisi :

- un prestataire en charge du gardiennage du site,
- un maître d'œuvre de dépollution et démolition des bâtiments,
- une entreprise en vue de réaliser des travaux de dépollution et démolition desdits bâtiments.

Elle a par ailleurs :

- lancé un appel à projet pour la cession future du foncier,
- autorisé les opérateurs à déposer des demandes de permis de construire sur son foncier,
- conclu des promesses de ventes telles qu'approuvées par son Conseil d'administration le 28 juin 2017.

Pour mener à bien ce projet, la Ville de Clamart a désigné la SPLA PANORAMA Fontenay aux Roses – Clamart en qualité d'aménageur pour la réalisation de cette ZAC. Le Conseil municipal de Clamart a approuvé le 13 juillet 2017 la concession d'aménagement, qui a été signée le 24 juillet 2017.

3. Aux termes de l'article L. 5219-5 IV du CGCT, l'établissement public territorial exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences prévues au II de l'article L. 5219-1 du code, soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles, à savoir notamment « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ».

Par délibération du conseil métropolitain en date du 8 décembre 2017, la Métropole du Grand Paris a défini l'intérêt métropolitain et les opérations d'aménagement concernées, dont ne fait pas partie la ZAC Panorama.

En application de l'article L 5219-5 IV du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris est compétent de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour toute opération d'aménagement qui n'a pas été définie d'intérêt métropolitain.

N'ayant ainsi pas été déclarée d'intérêt métropolitain, la ZAC du PANORAMA créée par la commune de Clamart est dès lors d'intérêt territorial, et relève de la compétence de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément aux dispositions précitées.

Ce transfert de compétence emporte transfert de plein droit, du contrat de concession d'aménagement de la ZAC du PANORAMA de la commune de Clamart à l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris.

4. Le projet d'avenant n° 1 à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC du PANORAMA a pour objet d'acter le transfert dudit contrat de concession d'aménagement conclu initialement entre la commune de Clamart et la SPLA PANORAMA Fontenay aux Roses-Clamart, à l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, qui se substitue dans les droits et obligations de la commune de Clamart dans la concession d'aménagement.

5. L'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, en sa qualité d'actionnaire de la SPLA PANORAMA Fontenay aux Roses-Clamart exerce sur celle-ci un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services, et notamment :

- au niveau structurel en prenant part au Conseil d'Administration et au Comité technique de la Société,
- au niveau opérationnel en définissant le programme et en décidant des conditions financières, techniques et administratives dans lesquelles l'opération d'aménagement est réalisée.

Les engagements pris par la SPLA PANORAMA Fontenay aux Roses-Clamart envers les tiers au titre de la concession d'aménagement et les procédures en cours ne sont pas affectés par le transfert du contrat à l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris.

Les conditions financières du transfert entre la commune de Clamart et l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris seront définies dans le cadre d'un avenant ultérieur dans le respect des articles L. 5219-5, L. 5211-17 et L. 5211-5 III du code général des collectivités territoriales.

Un projet d'avenant n°1 au traité de concession est joint en annexe.

Le projet d'avenant au traité de concession comprend les caractéristiques principales suivantes :

- constat de la substitution de l'établissement public territorial dans les droits et obligations de la commune de Clamart,
- désignation du représentant de la personne publique concédante,
- organisation des comités – gouvernance,
- gestion des participations,
- conditions financières du transfert reportées à un avenant ultérieur.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement (ci annexé) entre l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, la ville de Clamart et la SPLA PANORAMA Fontenay aux Roses-Clamart.

VIE ASSOCIATIVE

Question n°21 de l'ordre du jour

Attribution des subventions municipales aux associations pour l'année 2018.

Pour l'année 2018, il est proposé que l'ensemble des subventions aux associations soit reconduit ; la volonté de la Ville de Clamart étant de soutenir le milieu associatif dans son dynamisme de fonctionnement et de projets.

Le montant des subventions versées aux associations en 2017 était de 1 385 888 € comprenant une enveloppe de subventions sur projets de 55 166 €.

Pour maintenir le montant de l'aide financière dédié au fonctionnement des associations et permettre la valorisation de leurs projets, la Ville propose au budget 2018, le montant de 1 453 333 € incluant une enveloppe de 89 000 € pour les subventions sur projets.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions municipales 2018 selon le tableau ci-annexé.

Question n°22 de l'ordre du jour**Versement de subventions sur projet 2018.****Versement d'une subvention sur projet à l'association Juste Dance pour permettre l'organisation de la 3^e édition du « Battle de Clamart » ou concours annuel de Break Dance / Hip Hop en 2018.**

L'association Juste Dance est affiliée à la fédération française de danse. Elle a pour objet la connaissance, la diffusion, l'enseignement et le développement d'activités artistiques autour de la Street Dance et des danses ethniques ou latines : Street Jazz, Hip Hop, Break Dance, Zumba, Salsa, etc.

Association très active sur Clamart, elle participe régulièrement aux manifestations organisées par la Ville, organise des stages durant les vacances scolaires en partenariat avec le service jeunesse, et s'est impliquée dans les Nouvelles Activités Périscolaires.

Par ailleurs, l'association produit le seul Crew clamartois de Break Dance « ZeuStreet Crew », avec succès depuis plus de 3 ans. Ce Crew a pu porter les couleurs de la Ville de Clamart lors de divers shows télévisés et concours internationaux en Europe.

En septembre 2017, l'Association Juste Dance a organisé la 2^e édition du « Battle de Clamart » dans la salle des fêtes Hunebelle, mobilisant ainsi plusieurs centaines de Clamartois. Afin de répondre à la forte demande d'événements de Break Dance à Clamart pour les jeunes, l'association Juste Dance souhaite pérenniser cet événement et insérer Clamart dans le circuit des Battle internationaux.

L'association Juste Dance organisera au second semestre 2018, dans la salle des fêtes Hunebelle, la troisième édition du « Battle de Clamart » avec les Crews franciliens, français et européens les plus représentatifs & une remise de Trophée (un « Money prize » dans la tradition des grands shows internationaux de Break Dance).

Une demande chiffrée concernant ce projet a été présentée avec la demande de subvention.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 2500 € à l'association Juste Dance. Cette subvention sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2018.

Versement d'une subvention à l'association On déclame l'art (ODELA) pour permettre l'organisation d'une scène musicale dédiée aux jeunes talents locaux dans le cadre du Festival Créa'Parc 2018.

L'association « On déclame l'art » est une association clamartoise dont l'objet est de présenter l'art dans toute sa diversité, faciliter l'émergence artistique, rassembler les artistes et le public toutes générations confondues dans un esprit de partage, et permettre aux Clamartois de s'essayer aux pratiques artistiques.

En mai 2017, cette association a organisé la 2^e édition du festival Créa'Parc au parc Maison Blanche. Cet événement fédérateur a rencontré un vif succès auprès des Clamartois, rassemblant près de 6000 personnes pendant le week-end.

Pour la première année, l'association organise à la salle des fêtes Hunebelle un tremplin musical exclusivement dédié aux projets en développement (groupes, artiste-interprète). « El Tremplino » a pour but de récompenser un artiste interprète ou un groupe d'artistes interprètes dans le cadre de sa politique de découverte et de promotion de nouveaux talents. Le vainqueur sera programmé pour une mini tournée de 4 dates en Île-de-France, dont une sur la scène musicale du festival Créa'Parc.

Dans le cadre de la troisième édition du festival Créa'Parc, l'association souhaite organiser une scène musicale exclusivement dédiée aux jeunes talents locaux, et ainsi poursuivre sa politique de découverte et de promotion de nouveaux talents. C'est également un moyen de conquérir de nouveaux publics adolescents et jeunes adultes.

Une demande chiffrée concernant ce projet a été présentée avec la demande de subvention.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 3000 € à l'association On déclame l'art. Cette subvention sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2018.

Versement d'une subvention sur projet à l'association de badminton de Châtillon (ABAC)

L'association de badminton de Châtillon (ABAC) a déposé auprès de la Ville une demande de subvention sur projet dans le cadre de l'organisation de deux tournois homologués par la Fédération Française de Badminton : un tournoi séniors les 2 et 3 juin 2018 et un tournoi jeunes et vétérans les 31 mars et 1^{er} avril 2018.

L'ABAC est une association de badminton dynamique qui compte plus de 300 adhérents et qui pratique sur les communes de Clamart et Châtillon. Les Clamartois représentent environ 30% des effectifs associatifs dont de nombreux jeunes de moins de 18 ans.

Cette association possède une école de badminton reconnue, dispose de plusieurs équipes qui évoluent aux niveaux départemental et régional, participe à l'animation du territoire et organise des tournois.

En 2018, l'ABAC souhaite organiser deux tournois à destination des seniors pour le premier et des jeunes et des vétérans pour le second. Ces tournois rassembleront trois-cents sportifs au gymnase du Fort à Clamart.

Les coûts liés à l'organisation de ces tournois, estimés à 4 597€, sont le défraiement des juges arbitres et des responsables des tables de marque accrédités, l'achat du matériel homologué (volants, ...), des lots pour les participants, de la nourriture et des boissons.

Les recettes proviennent des inscriptions des sportifs, de la buvette et des aides des partenaires locaux (commerçants et collectivités).

L'ABAC sollicite la Ville de Clamart pour la soutenir dans l'organisation de ces manifestations sportives.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association de badminton de Châtillon (ABAC).

Versement d'une subvention sur projet à la FNACA.

Dans le cadre de la journée nationale du souvenir à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, la F.N.A.C.A. organise un déplacement le 19 mars 2018. Une trentaine de personnes participeront à cette commémoration.

L'itinéraire prévu des recueils est un départ de Clamart pour le Mémorial du 92 à Nanterre puis direction Paris pour l'Arc de triomphe et retour à Clamart.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 260 € à l'association de la F.N.A.C.A. Cette subvention sera prise sur l'enveloppe « subventions sur projets » inscrite au BP 2018.

Versement d'une subvention sur projet à l'association « Melissa l'union pour tous »

Dans le cadre de ses actions de sensibilisation à l'autisme et de solidarité entre les familles, l'association « Mélissa l'union pour tous » souhaite réaliser une exposition itinérante avec des portraits de mamans et papas « glorius heroes ». Cette exposition serait assortie d'un livret avec des photos et témoignages de ces parents aux parcours atypiques et de leur combat au quotidien.

Ce travail sera réutilisé par la suite pour d'autres événements : journée nationale de sensibilisation à l'autisme en avril, conférences, formations des parents par des professionnels en techniques cognitives/comportementales pour mieux appréhender et prendre en charge le handicap de leur enfant.

L'exposition commencera à Clamart.

La jeune association « Melissa l'union pour tous » a déjà participé à plusieurs manifestations municipales pour sensibiliser le public à l'autisme et organisé l'an passé une conférence avec des spécialistes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 500€. Les autres villes du secteur concerné par l'exposition seront sollicitées pour un co-financement.

Versement d'une subvention au Comité de jumelage pour des projets d'échanges avec les Villes jumelles.

L'année 2018 est riche d'échanges pour le comité avec l'ensemble des Villes jumelles. De nombreux échanges sont organisés entre les jeunes autour du sport et de la musique, un déplacement en Arménie à l'occasion du congrès mondial de la francophonie et une tentative est entreprise pour redynamiser le

jumelage avec l'Espagne. Sans oublier des actions et des animations conviviales à Clamart tout au long de l'année pour sensibiliser les habitants aux projets du jumelage, leur faire découvrir les villes jumelles et l'attrait des échanges.

- Le projet « 1 » concerne les jeunes de 16 à 25 ans de Clamart et de Lünebourg autour d'un échange musical, avec concerts et réceptions. Il implique le déplacement du Big Band Junior du Conservatoire Henri Dutilleux et la réception du grand orchestre allemand (19 jeunes avec leur professeur).
- Le projet « 2 » conduira un groupe d'adultes et d'ados à la découverte du North Lincolnshire, jumelage qui se redéploie depuis quelques années avec une tendance encourageante.
- Le projet « 3 » consiste en la réception des anglais (20 à 25 personnes) avec une sortie découverte, des séjours en famille pour renforcer les liens entre les deux villes au 1^{er} semestre 2018.
- Le projet « 4 » est devenu un rendez-vous traditionnel des jeunes anglais et français autour du rugby avec la participation des deux clubs sportifs. A Pâques, voyage et tournoi à Scunthorpe et en mai, tournoi-retour à Clamart avec visite de sites français et d'un parc d'attraction dans une ambiance conviviale.
- Le projet « 5 » concerne l'échange adultes Lünebourg/Clamart en mai 2018 avec la venue à dans les familles de 35 allemands et le programme à organiser de leur séjour qui comportera un concert de jazz.
- Le projet « 6 » réunira Portugais de Penamacor et Clamartois pour un week-end prolongé lors des Petits Pois avec sorties, repas, spectacles
- Le projet « 7 » est baptisé : « échange intervilles » à Clamart avec des matches de foot-ball et la réception de jeunes de toutes les villes jumelles à la Pentecôte. Ce projet sera retravaillé avec le club de foot pour mettre en place le programme et la sortie commune.
- Le projet « 8 » conduira un groupe visiter l'Arménie en octobre, visiter Artachat et suivre le déroulement du congrès sur la francophonie, avec également la perspective de préparer les 15 ans du jumelage en 2019.
- Le projet « 9 » rassemble l'ensemble des actions de sensibilisations au jumelage (comme la fête de la bière sans alcool l'an passé avec les jeunes ou une conférence sur les idées reçues sur les villes jumelles). Des cours de cuisine et de la décoration de Noël sont à l'étude pour la fin de l'année. Ces animations permettent de renouveler les publics.
- Le projet « 10 » est un projet de réaménagement des locaux du jumelage et d'installation d'un vitrine avec des souvenirs « remarquables » à forte valeur historique dans un lieu public
- Le projet « 11 » est un échange scolaire avec Majadahonda en Espagne par l'entremise du collège Sainte-Marie qui organise un premier échange avec le Lycée Saramago au printemps
- Le projet « 12 » a permis fin 2017 la venue de chanteuses de Penamacor au conservatoire pour un concert dans le cadre de l'échange avec Penamacor et la Ville a choisi de valider ce projet artistique de dernière minute qui a enrichi le programme du 10^{ème} anniversaire à Clamart

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention globale sur projet de 26 650€ au Comité de jumelage.

JUMELAGE

Question n°23 de l'ordre du jour

Attribution d'un mandat spécial à Madame Jacqueline Minassian, conseillère municipale déléguée au jumelage pour se rendre à Artachat en Arménie.

Pour représenter Monsieur le Maire, Madame Jacqueline Minassian, Conseillère municipale déléguée, se rendra à Artachat en Arménie du 19 au 25 avril 2018 afin d'accompagner 15 élèves et 5 accompagnants de l'école arménienne Tarkmantchatz en voyage scolaire.

Dans le cadre de ce voyage, les élèves visiteront l'Arménie et plus particulièrement notre Ville jumelle d'Artachat afin de perpétuer les liens culturels et amicaux qui unissent les deux Villes.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer un mandat spécial à Madame Jacqueline Minassian, conseillère municipale déléguée pour se rendre à Artachat en Arménie, du 19 au 25 avril 2018, pour la prise en charge des frais de transport et d'hébergement (somme estimée à 930 €) qu'elle engagera à cette occasion.

SPORT

Question n°24 de l'ordre du jour**Approbation des conventions d'objectifs entre la Ville de Clamart et les associations sportives.**

La Ville de Clamart développe traditionnellement une politique d'aide en faveur des acteurs du monde sportif.

Elle apporte ainsi son soutien aux activités d'intérêt général que les associations entendent poursuivre et qui répondent aux objectifs de la Ville de Clamart en matière sportive.

Lors de la séance du Conseil municipal du 26 janvier 2018, des conventions ont été signées avec les 15 associations sportives percevant un acompte voté par le Conseil municipal lors de sa séance du 22 novembre 2017.

Les associations avec lesquelles il est proposé de contractualiser aujourd'hui sont des associations dont les conventions sont arrivées à terme ou de nouvelles associations proposant des activités sur le territoire clamartois. Ces associations bénéficient de subventions directes et/ou indirectes.

Ces associations sont les suivantes :

- Centre Fédéral de Plongée Le Nautille,
- Clamart Sarbacane,
- Baseball Softball Clamart Suricates,
- Clamart Tai Chi Dao,
- Billard Club de la Garenne à Clamart,
- Club Sportif Municipal de Clamart Gymnastique Volontaire,
- Club Sportif Municipal de Clamart Yoga,
- Club Sportif Municipal de Clamart Cyclisme,
- Amicale des Boulistes du Haut Clamart,
- Association Moudingo André Club Quan Khi Dao,
- Chakuitai Team,
- Clamart Boxing,
- Clamart Pétanque,
- Cheer Unit Clamart,
- Office Municipal des sports de Clamart,
- Clamart Course sur route 92,
- Electrique Racing Club Clamartois,
- Gym Loisirs Bien-Etre de Clamart,
- J'Peupa G Piscine,
- Association de Nihon Tai Jitsu de Clamart,
- Trait d'Union Clamart,
- Association européenne de Mei Hua Zhuang.

Les présentes conventions ont pour objet de définir les modalités de ce soutien, s'agissant des subventions en nature ou de fonctionnement, ainsi que des engagements mutuels qui en découlent.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes des conventions d'objectifs entre la Ville de Clamart et les associations sportives et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et leurs avenants avec chaque association sportive.

EDUCATION

Question n°25 de l'ordre du jour**Participation financière de la Ville de Clamart pour la classe de découverte sans nuitée organisée par l'école maternelle Anne Frank.**

Depuis janvier 2017, la Ville aide financièrement chaque famille d'enfant concerné par une classe de découverte sur la base d'une participation forfaitaire indexée sur le quotient familial. Un catalogue qui regroupe une diversité de destinations a été formalisé par la Ville, sur la base d'un appel d'offres, et proposé à chaque école afin de faciliter la mise en place de leurs projets.

Le recours au catalogue n'est par ailleurs pas la seule possibilité offerte aux écoles qui peuvent aussi identifier des classes de découverte dites « autogérées » qui sont également éligibles à la participation financière de la Ville. Un budget de plus de 300 000 € est consacré chaque année par la Ville de Clamart au financement de ces classes de découverte, après étude et validation de chaque projet en concertation avec l'Education nationale, les élus et les services municipaux compétents.

Dans le cadre du développement de ces classes de découverte, il est notamment prévu d'inciter à la mise en place de projets concernant les élèves des classes de maternelle et de cours préparatoire.

Afin d'adapter la configuration de ces classes de découverte au jeune public, des séjours sans nuitée ont été privilégiés. A ce titre, l'absence d'hébergement est de nature à réduire considérablement le coût de ces classes de découverte et nécessite que la participation forfaitaire de la Ville soit adaptée au coût réel du séjour.

Dans ce contexte, l'école maternelle Anne Frank organise une classe de découverte sans nuitée d'une durée de 3,5 jours, du 26 au 30 mars 2018, au bénéfice potentiel de 50 enfants de grande section de maternelle et pour un montant total de 4 198.40 €.

La délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2016, qui s'applique habituellement pour déterminer la participation financière forfaitaire de la Ville aux classes de découverte, n'est pas mobilisable au vu des montants spécifiques de ce type de séjours sans nuitées.

En application des principes de la délibération du 24 novembre 2016 et afin de les adapter en fonction du coût de cette classe de découverte, il est proposé au conseil municipal d'approuver la grille de participation forfaitaire de la Ville de Clamart spécifique à la classe de découverte sans nuitée organisée par l'école maternelle Anne Frank qui se présente comme suit :

Tranche de quotient familial	Participation forfaitaire de la Ville de Clamart à une classe de découverte sans nuitée organisé par l'école maternelle Anne Frank (en euros par jour et par enfant)
A	22,79 €
B	
C	20,39 €
D	
E	19,19 €
F	
G	16,76 €
H	
I	13,19 €
J	
K	10,80 €
L	
Sans QF	

Question n°26 de l'ordre du jour

Participation financière de la Ville de Clamart pour les classes de découverte sans nuitée organisées par l'école élémentaire Moulin de Pierre.

Depuis janvier 2017, la Ville aide financièrement chaque famille d'enfant concerné par une classe de découverte sur la base d'une participation forfaitaire indexée sur le quotient familial. Un catalogue qui regroupe une diversité de destinations a été formalisé par la Ville, sur la base d'un appel d'offres, et proposé à chaque école afin de faciliter la mise en place de leurs projets.

Le recours au catalogue n'est par ailleurs pas la seule possibilité offerte aux écoles qui peuvent aussi identifier des classes de découverte dites « autogérées » qui sont également éligibles à la participation financière de la Ville. Un budget de plus de 300 000 € est consacré chaque année par la Ville de Clamart au financement de ces classes de découverte, après étude et validation de chaque projet en concertation avec l'Education nationale, les élus et les services municipaux compétents.

Dans le cadre du développement de ces classes de découverte, il est notamment prévu d'inciter à la mise en place de projets concernant les élèves des classes de maternelle et de cours préparatoire.

Afin d'adapter la configuration de ces classes de découverte au jeune public, des séjours sans nuitées ont été privilégiés. A ce titre, l'absence d'hébergement est de nature à réduire considérablement le coût de ces classes de découverte et nécessite que la participation forfaitaire de la Ville soit adaptée au coût réel du séjour.

Dans ce contexte, l'école élémentaire Moulin de Pierre organise deux classes de découverte sans nuitée d'une durée de 4,5 jours chacune, du 9 au 13 avril 2018 et du 4 au 8 juin 2018, au bénéfice potentiel de 59 enfants de cours préparatoire et pour un montant total de 10 076,54 €.

La délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2016, qui s'applique habituellement pour déterminer la participation financière forfaitaire de la Ville aux classes de découverte, n'est pas mobilisable au vu des montants spécifiques de ce type de séjours sans nuitée.

En application des principes de la délibération du 24 novembre 2016 et afin de les adapter en fonction du coût de ces classes de découverte, il est proposé au conseil municipal d'approuver la grille de participation forfaitaire de la Ville de Clamart spécifique aux classes de découverte sans nuitée organisées par l'école élémentaire Moulin de Pierre qui se présente comme suit :

Tranche de quotient familial	Participation forfaitaire de la Ville de Clamart à une classe de découverte sans nuitée organisé par l'école élémentaire Moulin de Pierre (en euros par jour et par enfant)
A	36.06 €
B	
C	32.26 €
D	
E	30.36 €
F	
G	26.57 €
H	
I	20.87 €
J	
K	17.08 €
L	
Sans QF	

PERSONNEL

Question n°27 de l'ordre du jour

Modification du tableau des emplois de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois pour permettre d'une part le recrutement d'un directeur adjoint des bâtiments/responsable du centre technique municipal, au grade

d'ingénieur, pour une durée de 3 ans, d'autre part le recrutement d'un inspecteur hygiène-santé, au grade d'attaché territorial, pour une durée de 3 ans et enfin le recrutement d'un directeur de la commande publique, au grade d'attaché territorial, pour une durée de 3 ans.

Il est également proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois pour permettre la transformation du contrat d'une durée d'un an du contrôleur de gestion sociale, au grade d'attaché territorial, en contrat d'une durée de 3 ans.

Il est enfin proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois pour permettre de régulariser les situations des médecins intervenant au Centre municipal de santé. En effet, ces praticiens bénéficient, selon les cas, de contrats à durée déterminée (pour des durées comprises entre un et trois ans) ou de contrats à durée indéterminée. Or, dans le premier cas de figure, qui concerne trois praticiens, le mode de rémunération prévu dans les contrats correspond à un taux horaire et n'est pas fixé par référence à un indice, contrairement à la réglementation en vigueur. Ces agents n'apparaissent donc pas dans le tableau actuel des emplois car ils sont considérés comme étant agents vacataires, eu égard à leur mode de rémunération. Cette situation n'est donc pas légale. Pour les quatre médecins bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée, trois d'entre eux sont également rémunérés sur la base d'un taux horaire et n'apparaissent donc pas dans le tableau des emplois. Il convient donc de mentionner ces praticiens dans le tableau des emplois.

Enfin, il est proposé de transformer un poste de médecin de crèche à temps non-complet (60%) en poste de médecin à temps complet (100%) afin de permettre à l'intéressée d'assurer les fonctions de responsable du pôle médico-social de la direction de la petite enfance.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la Ville selon les modalités suivantes :

- création d'un emploi d'ingénieur territorial, par voie de contrat d'une durée de trois ans, afin de permettre le recrutement d'un directeur adjoint des bâtiments/responsable du centre technique municipal, pour la direction des bâtiments.
- création d'un emploi d'attaché territorial, par voie de contrat d'une durée de trois ans, afin de permettre le recrutement d'un inspecteur hygiène santé, pour la direction des bâtiments.
- création d'un emploi d'attaché territorial, par voie de contrat d'une durée de 3 ans, afin de permettre le recrutement d'un directeur de la commande publique.
- transformation d'un emploi d'attaché territorial, recruté par voie de contrat d'une durée de 1 an, en contrat d'une durée de 3 ans pour exercer les fonctions de contrôleur de gestion sociale.
- transformation de quatre emplois de médecins vacataires en contrat à durée déterminée de 3 ans, selon les modalités suivantes :
 - médecin de 2^{ème} classe, à temps non complet (28,57% d'un équivalent temps plein)
 - médecin de 2^{ème} classe, à temps non complet (82, 26% d'un équivalent temps plein)
 - médecin de 2^{ème} classe, à temps non complet (8,57% d'un équivalent temps plein)
 - médecin de 2^{ème} classe, à temps complet
- et de quatre emplois de médecins vacataires, en contrats à durée indéterminée, pour le Centre municipal de santé.
 - médecin de 1^{ère} classe, à temps non complet (65,71% d'un équivalent temps plein)
 - médecin de 2^{ème} classe, temps non complet (61,43% d'un équivalent temps plein)
 - médecin de 2^{ème} classe, à temps non complet (60% d'un équivalent temps plein)
 - médecin de 2^{ème} classe, à temps non complet (21,43% d'un équivalent temps plein)
- transformation d'un emploi de médecin de crèche à temps non-complet (60%) en poste de médecin à temps complet (100%) afin d'assurer les fonctions de responsable du pôle médico-social de la direction de la petite enfance.

Question n°28 de l'ordre du jour

Paiement des jours déposés en cas de clôture du compte épargne temps (CET) en raison du décès de l'agent.

En cas de décès d'un agent de la Ville titulaire d'un compte épargne temps, les jours épargnés sur le compte doivent donner lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Exemple :

Si l'agent dispose de 60 jours sur son CET à la date de son décès, ses ayants-droit percevront une indemnisation correspondant à la valeur forfaitaire des 60 jours, quand bien même l'agent décédé n'aurait pas pu utiliser les 20 premiers jours sous forme de congés.

Le montant de l'indemnisation est obtenu en appliquant à l'agent le taux d'indemnisation fixé par journée et par catégorie, en référence à l'arrêté du 28 août 2009 pris pour application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 :

- 125 euros pour la catégorie A
- 80 euros pour la catégorie B
- 65 euros pour la catégorie C

Le montant de l'indemnisation est soumis aux règles d'imposition et aux cotisations sociales des primes et indemnités

Le montant de l'indemnisation n'est pas soumis aux majorations et aux indexations existant dans les collectivités d'outre-mer ou dans les départements d'outre-mer.

Pour les agents travaillant à temps partiel, ce même montant n'est pas soumis à proratisation en fonction de la quotité de travail de l'agent.

Question n°29 de l'ordre du jour

Autorisation d'attribuer la protection fonctionnelle à trois agents municipaux.

Dans l'exercice de leurs fonctions, Messieurs Stéphane LIEVIN, Eric HOMMAIS et Grégory HAREL, agents de la police municipale de Clamart, ont été victimes le 1^{er} février 2018 de violences volontaires de la part d'une personne identifiée. Cette personne a été conduite devant l'officier de police judiciaire compétent.

Une audience aura lieu le 30 mars 2018 au Tribunal correctionnel de Nanterre, l'auteur des faits étant poursuivi pour :

- refus d'obtempérer dans des circonstances exposant directement autrui à un risque de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente ;
- dégradations volontaires de biens publics ;
- violences volontaires commises sur Messieurs LIEVIN, HOMMAIS et HAREL.

En application de l'article 11 de la loi du 11 janvier 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, la collectivité est ainsi tenue d'accorder la protection fonctionnelle à Messieurs LIEVIN, HOMMAIS et HAREL, suite à leur demande écrite du 20 février 2018.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'octroi de la protection fonctionnelle demandée par les agents municipaux, Messieurs LIEVIN, HOMMAIS et HAREL, pour un montant maximum de 3 000 €.